



Rapporteur : M. SOHIER

49256

Commission n°1

17 - Agriculture

### 17 - Agriculture

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative à l'agriculture ;

Accélérer les transitions agroécologiques, renouveler les générations et préserver les terres agricoles de l'artificialisation, voici les grands enjeux auxquels l'agriculture breillienne doit faire face dans un contexte incertain lié au dérèglement climatique, au renchérissement des énergies et aux évolutions sociétales et économiques.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a approuvé en 2023 un plan "circuits courts" pour soutenir les agriculteur.rices confronté.es aux difficultés liées à la baisse de la demande de produits locaux. Forts de 33 000 emplois, les secteurs de l'agriculture et de la production agroalimentaire sont en effet de première importance pour l'Ille-et-Vilaine. Le Département se mobilise pour les accompagner au travers d'aides directes et par des partenariats avec les organismes agricoles breilliens. La participation au groupement d'intérêt public LABOCEA contribue également à cette stratégie en faveur de la santé animale, la sécurité sanitaire, l'alimentation et la protection de l'environnement.

### I - INTERVENTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du nouveau cadre de la politique agricole commune au niveau régional.

Le soutien aux circuits courts et la création de valeur ajoutée sur les fermes breilliennes par la diversification agricole permettent de renforcer la résilience des systèmes qui ont été perturbés par une diminution de la consommation de produits biologiques ou en circuit court en 2022-2023. De plus, la pyramide des âges des actif.ves agricoles met en évidence de nombreux départs à la retraite des exploitant.es agricoles dans les 10 ans à venir : près de trois départs pour une installation. De nouveaux.elles candidat.es à l'installation, non issu.es du milieu agricole, arrivent en Ille-et-Vilaine et portent des projets agri-ruraux innovants, qui demandent à être accompagnés.

Dans la continuité du soutien aux circuits courts, une réflexion sera engagée en 2024 pour rapprocher ces agriculteur.rices des structures d'aide alimentaire, dans l'objectif de faire du lien et de proposer des produits de qualité aux personnes aidées.

Conforté par son bilan, le Département d'Ille-et-Vilaine poursuit son objectif de promouvoir et renforcer une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficultés) ; les fiches dispositifs annexées à la présente délibération ont fait l'objet d'ajustements afin de tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles en lien avec le nouveau cadre de la politique agricole commune.

La politique départementale comprend également des partenariats sous forme de subventions de fonctionnement avec les principaux organismes agricoles, qui relaient l'action départementale auprès des agriculteur.rices. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint, le Département assurera néanmoins 1 169 000 euros en soutien aux partenaires pour l'année 2024 (en section de fonctionnement).

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'agriculture dans le cadre d'une convention 2023-2025. Le partenariat se poursuivra en 2024 avec le réseau INPact dans le cadre de la convention 2022-2024, tout en préparant la nouvelle convention 2025-2027. Ces partenariats s'articulent autour des axes principaux suivants : agriculture et approvisionnement local d'une alimentation durable ; répondre aux enjeux environnementaux (notamment celui des continuités écologiques) en accompagnant les transitions agricoles en faveur d'une agriculture qui

participe aux enjeux sociétaux. Le partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural se poursuit également dans le cadre de la convention 2020-2025. Il apporte une réponse aux enjeux de renouvellement des générations en agriculture, en permettant à des projets agri-ruraux innovants de se concrétiser grâce au portage foncier départemental.

Depuis 2017, le Département a octroyé une partie des subventions de fonctionnement aux organismes professionnels dans le cadre de l'appel à projets "agriculture durable et citoyenne" portant sur trois thématiques : l'alimentation responsable et les productions de qualité, le foncier et les projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la conciliation entre agriculture, climat et biodiversité. L'édition 2023 a porté sur les thématiques suivantes : soutien aux filières et aux circuits courts, foncier-installation, biodiversité. Cet appel à projet est reconduit en 2024, recentré sur une ou deux thématiques pour tenir compte-compte du contexte financier.

Les dépenses liées aux thématiques Breizh Bocage, conversion aux systèmes herbagers agroforestiers et agrobiologiques, agriculture et biodiversité, sont prises en charge dans le cadre du budget annexe biodiversité et paysages et détaillées dans la délibération correspondante. Pour information, les crédits consacrés en 2024 à ces thématiques agricoles seront de 620 000 euros en investissement.

Les appels à projets « développez l'agroforesterie en Ile-et-Vilaine » ont trouvé écho chez les producteurs breillien.nes. Le soutien à l'agroforesterie est maintenu pour 2024 dans les dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles. Il s'articule avec les crédits régionaux et européens, dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune 2023-2027, qui sont entrés en vigueur en juillet 2023.

Les crédits consacrés à la politique agricole sont inscrits en 2024 à hauteur de 1,169 million d'euros en fonctionnement et 1,6 million d'euros en investissement hors financement du LABOCEA et hors budget annexe biodiversité et paysages.

## II - LABOCEA

LABOCEA, qui regroupe les outils d'analyse des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ile-et-Vilaine et de Brest Métropole, se situe aux tous premiers rangs sur le plan national, avec près de 600 agent.es et plus de 40 millions d'euros de budget. Il participe, par son expertise et ses conseils, à répondre aux enjeux de la sécurité sanitaire de l'agriculture, de l'alimentation, de l'eau et de l'environnement.

La transformation statutaire en établissement public de coopération environnementale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 vient confirmer la vocation d'intérêt général de LABOCEA et ouvrir la possibilité d'un élargissement des partenariats entre acteurs publics. Parallèlement, le cadre des missions de service public exercées par LABOCEA pour le compte de l'Etat se précise avec la publication du décret du 28 décembre 2023, qui doit permettre de mieux sécuriser et valoriser les actions réalisées et le maintien en conditions des moyens et compétences face aux crises sanitaires et environnementales. De la même façon, les collectivités seront amenées également en 2024 à formaliser et valoriser les obligations de service public confiées à leur outil au titre de leurs politiques publiques (agriculture, alimentation, environnement...).

Dans un contexte économique encore incertain pour LABOCEA, marqué notamment par un impact très significatif des coûts de l'énergie, les membres ont confirmé la stabilisation de leur soutien pour l'année 2024.

Pour l'Ile-et-Vilaine, la contribution est ainsi maintenue à 2,745 millions d'euros en fonctionnement (dont 300 000 euros sur le budget annexe Biodiversité et paysages, au titre des missions concernant l'état biologique des cours d'eau) et 510 000 euros en investissement.

Le Département met par ailleurs à la disposition de LABOCEA 86 postes budgétaires et les locaux des laboratoires de Combourg et Javené. Ces mises à disposition font l'objet d'un remboursement par LABOCEA pour les agent.es mis.es à disposition et d'une redevance d'occupation pour les

locaux.

## Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver l'attribution des subventions au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau annexé (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée (annexe 3), à conclure avec chacun.e des co-contractant.es Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, Solidarité Paysans de Bretagne, Fédération des CUMA Bretagne Ille Armor, pour les montants mentionnés dans le tableau annexé (annexe 2) ;
- d'approuver l'actualisation des modalités d'intervention par dispositif (fiches 1.1 à 1.7 en annexe 4) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous actes s'y rapportant ;
- d'ouvrir au budget primitif 2024, les autorisations d'engagement et de programme telles que figurant dans le tableau ci-après :

Code	Objet	Montant (encours)
<b><u>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u></b>		
<i>AGRIF002</i>	<i>Soutien à l'installation des jeunes agriculteurs</i>	<i>122 792 €</i>
<i>AGRIF003</i>	<i>Aide aux agriculteurs en difficulté</i>	<i>54 000 €</i>
<i>AGRIF005</i>	<i>Participation Chambre d'Agriculture</i>	<i>396 170 €</i>
<i>AGRIF009</i>	<i>Appel à projets subventions fonctionnement</i>	<i>72 000 €</i>
<b><u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u></b>		
<i>AGRII001</i>	<i>Programme en faveur de l'agriculture</i>	<i>1 383 914 €</i>
<i>AGRII010</i>	<i>Breizh forêt</i>	<i>60 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

## Vote :

Pour : 33

Contre : 20

Abstentions : 1

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240272

Pour extrait conforme